

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2021/05

PUBLIE LE Lundi 01 février 2021

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2021-05 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 01/02/2021

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I **Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II **Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III **Arrêtés et Décisions du Président du 27 janvier au 01 février 2021**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 27 janvier au 01 février 2021

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020, portant attributions déléguées à monsieur le Président pour préparer et conclure tous les **baux** en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et patrimoine économiques, Pépinières, Capécure,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2020 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2021,

Vu la convention d'hébergement du 6 juillet 2020,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention d'hébergement avec la société **NOURTIER MENUISERIE** l'autorisant à occuper, à titre précaire et révocable, à compter du **1^{er} février 2021**, l'atelier n°5 à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, en remplacement de l'atelier n°7 selon les conditions tarifaires suivantes :

Atelier n° 5 de 105,83 m²

- du 01/02/2021 au 30/06/2021 : 105,83 m² x 3,00 €/M²/mois = 317,49 € HT/MOIS
- du 01/07/2021 au 31/12/2021 : 105,83 m² x 4,00 €/M²/mois = 423,32 € HT/MOIS
- du 01/01/2022 au 30/06/2022 : 105,83 m² x 4,50 €/M²/mois = 476,24 € HT/MOIS
- du 01/07/2022 au 31/12/2022 : 105,83 m² x 5,00 €/M²/mois = 529,15 € HT/MOIS
- du 01/01/2023 au 30/06/2023 : 105,83 m² x 5,50 €/M²/mois = 582,07 € HT/MOIS
- du 01/07/2023 au 31/12/2023 : 105,83 m² x 6,00 €/M²/mois = 634,98 € HT/MOIS
- du 01/01/2024 au 30/06/2024 : 105,83 m² x 6,50 €/M²/mois = 687,90 € HT/MOIS

**tarifs au 1er janvier 2021*

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 27/01/2021

Patrick COPPIN
Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le : 27/01/2021

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020, portant attributions déléguées à monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et patrimoine économiques, Pépinières, Capécure,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2020 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2021,

Vu la convention d'hébergement du 27 août 2020,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention d'hébergement avec l'entreprise **WOODSTOCK AND ARTS** l'autorisant à occuper, à titre précaire et révocable, à compter du **1er février 2021**, l'atelier n°7 à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, en remplacement de l'atelier n°13 selon les conditions tarifaires suivantes :

Atelier n° 7 de 52,40 m²

- du 01/02/2021 au 31/07/2021 : 52,40 m² x 3,00 €/M²/mois = 157,20 € HT/MOIS
- du 01/08/2021 au 31/01/2022 : 52,40 m² x 4,00 €/M²/mois = 209,60 € HT/MOIS
- du 01/02/2022 au 31/07/2022 : 52,40 m² x 4,50 €/M²/mois = 235,80 € HT/MOIS
- du 01/08/2022 au 31/01/2023 : 52,40 m² x 5,00 €/M²/mois = 262,00 € HT/MOIS
- du 01/02/2023 au 31/07/2023 : 52,40 m² x 5,50 €/M²/mois = 288,20 € HT/MOIS
- du 01/08/2023 au 31/01/2024 : 52,40 m² x 6,00 €/M²/mois = 314,40 € HT/MOIS
- du 01/02/2024 au 31/07/2024 : 52,40 m² x 6,50 €/M²/mois = 340,60 € HT/MOIS

*tarifs au 1^{er} janvier 2021

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 27/01/2021

Patrick COPPIN
Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le : 27/01/2021

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°02C_30_11_2020 du 30 novembre 2020 relative au plan de reprise de l'activité économique de proximité,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Considérant que la CAB a voté un plan de reprise de l'activité économique de proximité pour accompagner les entreprises de moins de 50 salariés frappées de plein fouet par les conséquences de la crise sanitaire et, à ce titre, a proposé une aide directe à hauteur de 50 % de la part CAB de la Cotisation Foncière des Entreprises annuelle payée par l'entreprise, qui pourra aller jusqu'à 100 % du montant de la CFE jusqu'à 2 000 €, un plancher de 2 000 € pour les montants supérieurs à 2 000 € jusqu'à 4 000 € et plafonnée à 10 000 €,

Vu les demandes d'aides sollicitées par les entreprises,

Vu leur effectif de moins de 50 salariés au 01/09/2001,

Vu leur inscription au Registre du commerce et des sociétés (RCS) et/ou Registre des Métiers (RM),

Vu leur fermeture administrative de l'établissement pendant la période du COVID19 ou entreprise en lien avec des entreprises fermées administrativement,

Vu leur perte de Chiffre d'affaires de 30 % par rapport à l'année précédente,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

Article 1: les subventions seront allouées aux bénéficiaires repris dans le tableau ci-dessous selon les conditions précisées :

Aide Directe Cotisation Foncière des Entreprises

(Ligne budgétaire 6745)

Date de la demande	Bénéficiaire	Domiciliation bancaire			Aide CAB
30/12/2020	BIGOUDI	7 avenue du Maréchal Joffre	62480	Le Portel	634€
30/12/2020	TA RESTAURATION/ FLUNCH OUTREAU	Centre Commercial Leclerc, ZI de La Liane	62230	Outreau	4401.50€
05/01/2021	HOTEL LA MATELOTE	80 boulevard Sainte Beuve	62200	Boulogne-sur-Mer	6029.50€
08/01/2021	HOTEL DU PARC	111 avenue François 1 ^{er}	62152	Neufchatel Hardelot	10 000€
08/01/2021	NEOSTREET CIE	140 rue du chanoine pillons	62200	Boulogne-sur-Mer	537€
11/01/2021	LILIROSE	14 avenue du Maréchal Joffre	62480	Le Portel	537€
12/01/2021	LES BAINS DE MINUIT	2 impasse chantegrives	62360	La Capelle les Boulogne	907€
12/01/2021	KOMPARAZ	63 grande rue	62200	Boulogne-sur-Mer	860€
14/01/2021	LE MILIEU	14 place Godefroi de Bouillon	62200	Boulogne-sur-Mer	537€
15/01/2021	OPALE BOWLING	1 rue Notre Dame	62480	Le Portel	2032.50€
18/01/2021	RESTAURANT LA MATELOTE	80 boulevard Sainte Beuve	62200	Boulogne-sur-Mer	2018.50€
18/01/2021	TRAITEUR LA MATELOTE	80 boulevard Sainte Beuve	62200	Boulogne-sur-Mer	2000€
06/01/2021	BEAUTE ET DETENTE	20 rue du chemin latéral	62152	Nesles	565€

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Article 2: la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 01/02/2021

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 01/02/2021
Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr